

AVIS

COUR DU BANC DE LA REINE

OBJET : AUGMENTATION DU MONTANT MAXIMAL DES DEMANDES PRÉSENTÉES EN VERTU DE LA *LOI SUR LE RECOUVREMENT DES PETITES CRÉANCES À LA COUR DU BANC DE LA REINE*

À compter du 12 février 2007, le montant maximal des petites créances passera à 10 000 dollars. Le montant maximal des dommages-intérêts généraux passera quant à lui à 2 000 dollars.

Pour refléter l'augmentation du montant maximal des petites créances, le montant maximal des demandes présentées en vertu de la *Loi sur la responsabilité parentale* passera également à 10 000 dollars.

Finalement, la somme consignée maximale pouvant être versée sans ordonnance passera à 10 000 dollars en vertu de la règle 73.03(1) de la Cour du Banc de la Reine.

Ces modifications entreront en vigueur le 12 février 2007.

DÉLIVRÉ PAR : Document original signé par :
Edward A. Haluschak, registraire

DATE : le 11 janvier 2007